

Séance du 09 octobre 2019

Délibération n° 2019/331

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
A LA VILLE DE RUNGIS POUR L'ORGANISATION D'UN
SERVICE REGULIER LOCAL**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1^{er} juin 2011 ;
- VU** la délibération n°19-033 du Conseil Municipal de la Ville de Rungis du 10 avril 2019 ;
- VU** le rapport n°2019/331 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 3 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la convention par laquelle la Ville de Rungis reçoit délégation de compétence du Syndicat des transports d'Ile-de-France pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local, de type service régulier local, telle que décrite ci-dessous :

Service de transport reliant l'aéroport d'Orly au parc hôtelier de Rungis, en remplacement des services indépendants organisés par les hôtels, tous les jours entre 5h et 23h.

Desserte de 7 arrêts (2 au niveau des terminaux d'Orly et 5 sur le parc hôtelier) sur un tracé de 11,5 km empruntant l'autoroute A106 et la D165.

ARTICLE 2 : La tarification applicable est la gratuité.

ARTICLE 3 : Le financement de la navette est intégralement pris en charge par la commune de Rungis.

ARTICLE 4 : Le directeur général est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Île-de-France, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en service des services délégués.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France



Valérie PECRESSE